



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
1 PLACE DE LA GARE  
(MAGASIN LE BEAUPRÉ)  
LE MARDI 25 AVRIL 2023  
DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION**

PL/CB  
APM 23/0877

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Christine GICQUEL (magasin LE BEAUPRÉ), sise 1 place de la Gare à 17200 ROYAN, en date du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une animation, le mardi 25 avril 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement (zone bleue) devant le magasin « LE BEAUPRÉ », 1 place de la Gare, le mardi 25 avril 2023, dans le cadre d'une animation.

- Ces emplacements seront réservés pour la camionnette « Beetrak » de l'apiculteur.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 avril 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 avril 2023